



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE II

de la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action annuel 2023 en faveur de l'Algérie
Document d'action relatif à « Appui aux politiques d'emploi passives et actives en Algérie »

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre OPSYS Acte de base	Appui aux politiques d'emploi passives et actives en Algérie Plan d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2023 Référence opérationnelle OPSYS : NDICI-GEO-NEAR/2023/ACT-61873 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD.1165035 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)	Oui Renforcer la résilience et la prospérité et tirer parti de la transition numérique
Initiative phare du PEI	Oui
3. Initiative «Équipe Europe» (ou "Team Europe")	Non
4. Bénéficiaire(s) de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Algérie
5. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 ¹
6. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés	Priorité 3 : Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois y compris verts et numériques

¹Décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 COM(2022)4470 final du 01.07.2022

	<p><i>Objectif spécifique 1 : Contribution à la création d'emploi dans les petites et moyennes entreprises/petites et moyennes industries (PME/PMI) de l'économie verte, circulaire et numérique</i></p> <p><i>Objectif spécifique 2 : Contribution à l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences, en particulier des jeunes</i></p>			
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
7. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	160 Other Social Infrastructure & Services			
8. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement):</p> <p>ODD 8 « Travail décent et croissance économique »</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, ciblés:</p> <p>ODD 5 « Égalité entre les sexes »</p> <p>ODD 10 « Inégalités réduites »</p>			
9. Code (s) CAD	<p>16020 – Création d'emplois (80%)</p> <p>16070 – Droit du travail (20%)</p>			
10. Principal canal d'acheminement	13000 – Gouvernement tiers (coopération déléguée)			
11. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité entre les hommes et les femmes <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
12. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)	Objectif général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal

13. Marqueurs internes et balises

Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
PEI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Initiatives phares du PEI	OUI <input checked="" type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>
Balises	OUI		NON
transport	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
énergie	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
environnement et résilience climatique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique)	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
résilience en matière de santé	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
migration et mobilité	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
agriculture, sécurité alimentaire et développement rural	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
État de droit, gouvernance et réforme de l'administration publique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
autres	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Transformation numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Balises	OUI		NON
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
gouvernance numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
entrepreneuriat numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
compétences numériques	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
services numériques	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Connectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Balises	OUI		NON
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
énergie	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
transports	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
santé	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
éducation et recherche	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

14. Montants concernés	Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire): 14.020110 – Voisinage Sud Coût total estimé: 8 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE : 8 000 000 EUR
-------------------------------	---

GESTION ET EXÉCUTION

15. Modalités de mise en œuvre (mode de gestion et méthodes)	Gestion directe par : Subventions de jumelage Gestion indirecte avec entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.2
---	--

1.2. Résumé de l'action

L'Objectif Général (impact) de cette action est **l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences, en particulier des jeunes et des femmes.**

Pour ce faire, l'action comportera deux objectifs spécifiques.

Le premier vise à **renforcer la capacité des institutions du marché du travail** principalement à travers l'appui à **la mise en œuvre de l'allocation chômage**, et par l'amélioration des outils d'analyse et de communication de la politique d'emploi. L'action visera également à appuyer le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale en matière **de promotion et sensibilisation sur la « Garantie Jeunesse ».**

Le deuxième vise **l'amélioration des dispositifs actifs d'aide à l'insertion et l'emploi** et apporter des solutions adéquates à leur fonctionnement et à leur opérationnalisation, y compris à travers **le développement d'un Dispositif Formation-Emploi**, en ciblant en premier lieu **l'insertion des jeunes** qui pourraient aussi intégrer des emplois de l'économie verte, bleue, circulaire et numérique. **Des initiatives locales pour l'emploi pilotes** seront mises en place afin de motiver l'engagement réciproque des employeurs et des demandeurs d'emplois sur une trajectoire de formation aboutissant à un emploi.

L'appui au secteur de l'emploi et de l'employabilité pour une meilleure adéquation et une inclusion sociale des jeunes à travers cette action, est en mesure de jouer un rôle crucial dans le développement durable, et par conséquent, appuyer fortement la mise en œuvre du programme 2030 pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). L'action contribuera principalement à l'atteinte de l'ODD 8 « Travail décent

et croissance économique », et participera aussi à l'atteinte de l'ODD 5 « Égalité entre les sexes », et de l'ODD 10 « inégalités réduites ».

1.3. Bénéficiaire(s) de l'action

L'action sera mise en oeuvre en Algérie qui est incluse dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD).

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

L'Algérie, pays producteur d'hydrocarbures à revenu intermédiaire, s'est servi de la manne pétrolière, dans le début des années 2000, pour apurer sa dette extérieure, et conduire des investissements économiques et sociaux – ainsi que d'importants transferts sociaux – qui ont contribué à une réduction importante de la pauvreté et amélioré considérablement les indicateurs de développement humain. Toutefois, ces années de croissance n'ont pas été l'occasion d'une diversification de l'économie, condition de la fin de la prépondérance et dépendance des hydrocarbures. Afin de remédier à ces faiblesses structurelles, le Plan d'Action du Gouvernement de septembre 2021 vise à une diversification de l'économie afin d'engager l'Algérie sur la voie d'un développement économique résilient, inclusif et solidaire.

Il marque aussi l'ambition de renforcer la politique sociale par la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage et une approche économique consistant notamment à stimuler la création d'entreprises et de microentreprises dans les secteurs porteurs, en reconnaissant de surcroît le rôle clé du capital humain et notamment la jeunesse.

En effet, le marché du travail algérien est confronté à un taux de chômage estimé à 11,1% de la population active en 2022, particulièrement élevé chez les femmes (20,4% contre 9,1% chez les hommes en 2019 selon l'Office National des Statistiques, ONS). Le taux d'activité des femmes reste faible (17,3%) par rapport à celui des hommes (66,8%). L'emploi informel reste un défi majeur pour le développement du marché du travail et représentait 42% de l'emploi total, et plus généralement le secteur privé absorbe 62,2% de l'emploi, contre 37,8% pour le secteur public en 2019.

En outre, les jeunes algériens qui atteignent le taux de 30% de la population, ont plus de risque d'occuper un emploi informel (88,2% des jeunes travailleurs âgés de 15 à 24 ans dans le secteur privé ne sont pas affiliés au système de sécurité sociale en 2014). En plus, le taux des jeunes 15-24 ans ni dans l'emploi ni scolarisés (NEET) est estimé à 20% pour les hommes et 32% pour les femmes.

Dans ce contexte, l'Algérie a décidé de compléter sa politique active du marché du travail par une composante passive. En mars 2022, une allocation-chômage au profit des primo-demandeurs d'emploi âgés entre 19-40 ans, a été instituée. Cela fait de l'Algérie le premier pays non développé à se doter des deux volets – passif et actif – pour sa politique d'emploi.

Cette action s'inscrit dans le volet du nouvel agenda pour la Méditerranée² visant à renforcer la résilience et la prospérité et tirer parti de la transition numérique. Elle s'inscrit également dans le domaine du PEI intitulé « Renforcer la résilience et la prospérité et tirer parti de la transition numérique »³ et dans la priorité « Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois, y compris verts et numériques » qui figure parmi les priorités de coopération retenues en coordination avec l'Algérie⁴. Pour l'Union européenne en Algérie, la

² JOIN(2021) 2 final du 9.2.2021 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021JC0002>

³ SWD(2021) 23 final du 9.2.2021 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SC0023>

À consulter aussi les conclusions du Conseil intitulées "Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la méditerranée, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7931-2021-INIT/fr/pdf>

⁴ https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/system/files/2022-11/C_2022_4470_F1_ANNEX_FR_V2_P1_1911770.PDF

promotion de l'emploi passera par l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences, en particulier des jeunes, des femmes et des populations vulnérables. Cela consistera aussi en un soutien à l'amélioration des services d'aide à l'insertion et l'emploi, y compris à travers le développement, en particulier en liaison avec l'économie verte, bleue, circulaire et numérique.

Cette action est aussi en ligne avec l'initiative « Global Gateway », qui vise, grâce au soutien UE à l'accélération de la croissance durable et de la création d'emplois décents en vue d'une reprise et d'une transformation solides, inclusives, vertes et numériques.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

Le Plan d'Action du Gouvernement - au titre du chapitre consacré à la relance et au renouveau économique, promeut l'emploi et la lutte contre le chômage « par une approche économique ». Le Plan national de relance économique propose différentes stratégies visant une transformation structurelle pour améliorer l'employabilité de la population active. Dans ce contexte, l'Algérie a décidé de compléter sa politique active du marché du travail par une composante active, en instituant en mars 2022, une allocation-chômage au profit des primo-demandeurs d'emploi âgés entre 19-40 ans. La création effective du mécanisme a eu lieu rapidement, le Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale réussissant en moins d'un an à mettre en place un système totalement dématérialisé, qui permet en outre le croisement de bases de données, notamment de la sécurité sociale, afin de vérifier certaines conditions d'éligibilité. Ce succès pose néanmoins la question de la soutenabilité, notamment en termes de finances publiques. Si le moment est propice, au vu des revenus actuels des exportations gazières, les autorités algériennes ont pleinement conscience que cette innovation sociale appelle à ajuster leur politique d'emploi dans son ensemble, y compris dans son volet local.

Les autorités ont également conscience que cette modernisation des politiques du marché du travail passe par la poursuite de l'amélioration des dispositifs d'insertion, en déployant notamment les éléments testés à travers le Programme de l'UE précédent intitulé Programme d'Appui à l'Adéquation Formation-Emploi-Qualification, (AFEQ). Ces améliorations devront répondre aux besoins spécifiques des NEETS, et parmi eux, des allocataires chômage.

Nonobstant l'innovation sociale majeure que représente la création du volet passif de la politique du marché du travail, la situation de l'emploi demeure en deçà des attentes et de la demande ; des emplois précaires et souvent sans lendemain ont vu le jour, une baisse du pouvoir d'achat, notamment parmi les jeunes, ce qui contribue à leur exclusion sociale.

L'un des enjeux liés à ces dispositifs d'aide à l'emploi est le manque d'un système de suivi et d'évaluation des résultats ainsi que la réduction du budget alloué à certaines mesures, voire leur suspension. Ces programmes se basent très peu sur l'analyse des besoins du marché du travail ou sur les besoins de la main-d'œuvre au niveau local et encore moins sur les compétences et la valorisation des acquis.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Le partenaire principal de mise en œuvre sera le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale à travers sa Direction Générale de l'Emploi et de l'Insertion (DGEI) et les structures locales des agences dont il a la tutelle :

- L'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), est principalement, en charge d'organiser et d'assurer la connaissance de la situation et de l'évolution du marché national de l'emploi et de la main-d'œuvre, de recueillir et de mettre en relation l'offre et la demande de travail à travers notamment le dispositif de l'allocation chômage. Elle assure pour ce qui la concerne, l'application des mesures découlant des

conventions et accords internationaux en matière d'emploi, contribue à l'élaboration et à la mise à jour de la nomenclature Algérienne des métiers et des emplois et a pour mission de développer le partenariat avec les organismes privés agréés de placement ; et elle propose des formations, des stages et des contrats d'apprentissages. L'ANEM sera considérée comme partie prenante de l'action et bénéficiera de l'appui de l'action.

- Les Agence de Wilaya de l'Emploi (AWEM), sont les agences locales de l'ANEM, et qui sont constituées en fonction des besoins locaux, dans le cadre du déploiement des activités de l'action dans les localités, ces agences seront pleinement impliquées et soutenues dans l'amélioration de leurs performances.
- Les Agences Locales de l'Emploi (ALEM), complémentaires des agences de Wilaya, elles sont plus impliquées dans les territoires afin de donner plus d'accès aux services de l'ANEM ; elles seront aussi bénéficiaires de l'appui lié aux activités de renforcement de l'action.
- Les Directions de l'Emploi de Wilaya (58 DEW), ces directions locales dans les Wilayas sont en charge de la mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle gérés par l'ANEM. Le renforcement des capacités de ces directions visera la mise en œuvre et l'opérationnalisation des différents dispositifs d'insertion et d'emploi au niveau des Wilayas.
- La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), ayant reçu pour vocation d'atténuer ou « amortir » les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés en application d'un plan d'ajustement structurel, son rôle est de verser des indemnités au profit des travailleurs salariés ayant perdu involontairement leur emploi pour des motifs économiques ; les ressources financières de cette caisse étant limitées, des mesures actives ont été mise en place destinées à la réinsertion des chômeurs allocataires comme l'aide à la recherche d'emploi et l'aide au travail indépendant ou encore l'accompagnement à la création d'activités pour les chômeurs promoteurs. La CNAC par son mandat sera partie prenante de l'appui destiné au renforcement des dispositifs d'aide à l'insertion-l'emploi.
- La Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés (CNAS) gère l'assurance maladie (risques maladie, maternité, invalidité, décès) et accidents du travail / maladies professionnelles des travailleurs salariés. Depuis plusieurs années, la CNAS développe ses services en ligne à destination de ses bénéficiaires ; dans le cadre du déploiement de ses réseaux certaines activités de l'action viseront l'optimisation de ses performances de couverture sociale.
- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés (CASNOS) gère la sécurité sociale et la retraite des travailleurs indépendants, artisans, agriculteurs, industriels et commerçant et professions libérales. L'accès à l'affiliation des catégories professionnelles non-salariés sera amélioré par certaine activités de l'action dans l'objectif de sécuriser ses emplois fragilisés par l'absence de revenus à l'âge de la retraite.

D'autres partenaires clés pourront être amenés à contribuer dans la mise en œuvre de ce programme à l'instar des partenaires institutionnels suivants:

- Le Ministère de la formation et de l'enseignement professionnel; à travers ces établissements de la formation professionnelles (EFP) et ses structures régionales des Wilayas concernées;
- Centre de Formation professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) ;
- Direction de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle (DEFP).
- Les entreprises des secteurs porteurs des bassins de l'emploi qui seront identifiées durant la phase de démarrage de l'action, les acteurs de la société civile y compris les organisations actives dans le domaine de la jeunesse, les partenaires sociaux, les associations professionnelles et les organisations patronales (vecteurs de l'expression des besoins des entreprises), seront associés aux différentes phases de la mise en œuvre de l'action; ainsi que les bureaux privés d'emploi, de formation et de conseil et les autorités locales.

Les groupes cibles prioritaires seront identifiés dans la phase de démarrage de l'action. Ils comprendront, selon les différents produits, des cadres des institutions et des entreprises, des acteurs de la société civile et des partenaires sociaux, des demandeurs d'emploi, des diplômés sortant des dispositifs de formation, notamment des jeunes diplômés de l'université et des institutions de formation, des jeunes qui sont hors système scolaire et des femmes qui souffrent des difficultés spécifiques relatives à l'inégalité entre les hommes et les femmes. Les parties prenantes citées plus haut sont également bénéficiaires de cette action.

2.3. Enseignements tirés

La conception de l'action proposée se base sur plusieurs expériences précédentes :

Le Programme pour l'Adéquation - Formation - Emploi - Qualification (AFEQ) financé par l'UE, avait pour objectif de renforcer le rôle des entreprises et des secteurs économiques dans la formation professionnelle et universitaire et dans le processus d'insertion des jeunes dans la vie active. L'objectif général du projet était d'assurer une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi par une plus grande implication des entreprises et des secteurs économiques dans la formation et l'insertion des jeunes.

Les activités spécifiques déployées durant la mise en œuvre de AFEQ ont permis principalement : **a)** D'élaborer un dispositif souple d'adaptation-insertion des demandeurs d'emploi (DAIFE), développé et validé dans les deux wilayas cibles (Alger et Sétif) dans les secteurs économiques prioritaires, **b)** Le renforcement du partenariat entre les entreprises et les Centres de Formation Professionnelle et d'Apprentissage CFPA des trois wilayas concernées en matière d'apprentissage, **c)** Les capacités des acteurs économiques et universitaires partenaires des structures universités-entreprises ont été renforcées.

L'approche qui réside aussi dans sa démarche intersectorielle impliquant tous les acteurs concernés autour d'un objectif commun, a eu un grand succès ; aujourd'hui nous pouvons compter sur les résultats probants de cette expérience au niveau central et local pour continuer à capitaliser sur les résultats probants de AFEQ.

Le Programme d'Appui à la Jeunesse et l'Emploi (PAJE) financé par l'UE, avait pour objectif l'appui au développement et à la mise en œuvre des politiques nationales de la jeunesse et de l'employabilité des jeunes, il s'inscrit dans le cadre d'amélioration de l'efficacité et de la cohérence intersectorielle des dispositifs d'aide à l'insertion socioprofessionnelle existants, dans une démarche participative entreprise entre tous les acteurs impliqués en vue d'aboutir à un renforcement des actions intersectorielles et inter partenariales dont la société civile.

Le PAJE est un programme multi-acteurs et multi-niveaux qui est intervenu aux plans central et régional dans quatre wilayas pilotes, il a permis principalement : **a)** Le renforcement de l'intersectorialité et des partenariats dans la mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse (PNJ), **b)** Le renforcement de l'accompagnement des jeunes en vue d'une meilleure insertion socioprofessionnelle, en s'appuyant notamment sur la société civile « Jeunesse et société civile » ; **c)** L'appui à la création d'activités favorisant l'employabilité.

Les outils, méthodologies et mécanismes de collecte d'information développés dans le cadre du PAJE, et la création d'un service de proximité et d'accompagnement renforcé, dans chaque wilaya pilote auprès de la plateforme expérimentale Cap jeunesse ; sont autant d'enseignements tirés sur lesquels nous pouvons compter.

Le projet de Jumelage intitulé « Appui à la modernisation du service public de l'emploi » au profit de l'ANEM financé par l'UE. Ce projet de jumelage fait suite aux recommandations faites par l'équipe en charge de l'évaluation finale du projet PASEA. L'évaluation finale recommandait de « lancer un projet de jumelage afin de consolider ses résultats (renforcement d'outils de pilotage de l'ANEM et renforcement des capacités du personnel de l'ANEM) et de rapprocher l'ANEM d'autres structures d'emplois publiques ».

Ce projet de jumelage a contribué à la capitalisation des acquis du PASEA par le renforcement des structures de l'ANEM et des outils de pilotage et à accompagner la modernisation du service public de l'emploi en Algérie et à renforcer sa capacité d'intervention.

Le programme régional « Safir » financé par l'UE et mis en œuvre par l'Institut français (<https://www.safir-eu.com/organismes>), apporte aussi des éléments intéressants convergents par la participation d'acteurs algériens (Universités, incubateurs, réseaux d'associations), qui ont pour objectif d'intégrer l'appui qui vise à soutenir 1000 jeunes porteurs de projet à impact social, culturel ou environnemental.

Le programme régional SOLiDII financé par l'UE propose un ensemble de mesures dont les résultats attendus s'articulent autour de deux composantes : **a)** Dialogue social inclusif et structuré visera à approfondir les actions existantes et à assurer le suivi des résultats concrets de la première phase, **b)** Dialogue social pour combler le déficit d'employabilité qui abordera les questions d'employabilité et la transition du travail informel au travail formel en utilisant les outils du dialogue social.

Le projet régional SOLIFEM financé par l'UE en faveur de la formalisation et l'employabilité, nous donnera certaines conclusions intéressantes concernant : **a)** La mise en place de cadres politiques nationaux facilitant la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle, qui seront élaborés grâce au dialogue entre les mandants tripartites, **b)** Le renforcement des systèmes de développement des compétences qui permettent aux jeunes et aux femmes de l'économie informelle d'accéder à l'emploi formel.

Le projet TAWDIF, de l'Université au monde du Travail, financé par le Royaume Uni et mis en œuvre par le Bureau de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour le Maghreb, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Emploi, a eu pour objectif général d'améliorer les perspectives d'emploi pour les diplômés universitaires et fluidifier la transition vers le marché du travail des jeunes diplômés universitaires.

Le projet TAWDIF II vise, dans la continuité de TAWDIF I, à appuyer les secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle en Algérie et à améliorer l'employabilité de jeunes chercheurs d'emploi. Il est réalisé grâce à la collaboration et la forte implication des institutions et partenaires sociaux aux niveaux locaux et centraux : huit ministères, deux agences et sept universités, ainsi que les partenaires sociaux et la société civile ; les conclusions et recommandations des rapports des projets seront des orientations et des enseignements à retenir dans la mise en œuvre de l'action.

Le projet régional « **les jeunes NEET dans les pays du voisinage Sud** » financé par l'UE, visera à aider les États des pays de la région MENA à concevoir et à adapter leurs politiques et programmes publics pour qu'ils répondent mieux aux besoins des jeunes NEET. La complémentarité de l'action avec ce programme régional sera assurée et ce sera en particulier l'occasion d'échanger avec les autres pays de la région.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et produits

L'Objectif Général (impact) de cette action est **l'amélioration de l'insertion et du développement des compétences pour l'emploi, en particulier des jeunes et des femmes.**

Les Objectifs Spécifiques/Réalisations de cette action sont :

1. La capacité des institutions du marché du travail est renforcée.
2. Les dispositifs d'aide à l'insertion et l'emploi, y compris à travers le développement de l'entreprenariat, sont améliorés.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants, sont les suivants :

- 1.1 Contribuant à l'Objectif Spécifique 1 : L'insertion des bénéficiaires de l'allocation chômage, en particulier pour les jeunes et les femmes, est améliorée ;
- 1.2 Contribuant à l'Objectif Spécifique 1 : Les outils d'analyse et de communication de la politique d'emploi sont améliorés ;
- 1.3 Contribuant à l'Objectif Spécifique 1 : Le MTESS est appuyé en matière de promotion de l'emploi et sensibilisé sur la « Garantie Jeunesse ».
- 2.1 Contribuant à l'Objectif Spécifique 2 : Les dispositifs et programmes actifs d'insertion et d'emploi, particulièrement un Dispositif Formation Emploi, sont opérationnels ;
- 2.2 Contribuant à l'Objectif Spécifique 2 : Des initiatives locales pour l'emploi sont mises en place.

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1:

Appui technique, échange d'expérience et amélioration des capacités au profit des institutions en charge de la mise en œuvre de l'allocation chômage ;

-
- Identification, formation, orientation au profit des bénéficiaires de l'allocation chômage, qui pourraient aussi intégrer des emplois de l'économie verte, bleue, circulaire et numérique ;
- Mise en place de de mécanismes de suivi et d'évaluation du dispositif.

Activités liées au produit 1.2:

- Formation, suivi, accompagnement à la création d'outils d'analyses et de communication ;
- Mise en place d'une stratégie et d'un plan de communication.

Activités liées au produit 1.3:

- Élaboration et mise en œuvre de session de formation, coaching à la « Garantie Jeunesse » au profit des cadres du MTESS et des structures institutionnelles concernées.

Activités liées au produit 2.1:

- Élaboration et mise en œuvre de formation, coaching, échange d'expériences, encadrement des cadres institutionnels afin de promouvoir l'opérationnalisation des dispositifs formation –emploi ; pourraient aussi intégrer des emplois de l'économie verte, bleue, circulaire et numérique
- Soutien à la formulation de textes règlementaires ;
- Mise en place de de mécanismes de suivi et d'évaluation du dispositif.

Activités liées au produit 2.2:

- Soutien à la mise en place d'initiatives locales pour l'emploi par la sensibilisation (formations, rencontres) et l'implication (mise en pratique, atelier) des acteurs concernés ;
- Soutien à la formulation de textes règlementaires ;
- Développement des réseaux.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) qu'aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que l'égalité des sexes est un objectif important de l'action, dans les trois composantes d'une manière globale.

L'action vise l'appui aux politiques nationales en matière de promotion de l'emploi et de lutte contre le chômage, en veillant à ce que les femmes participent pleinement et bénéficient des différentes actions de valorisation des compétences.

Droits de l'Homme

L'action sera mise en œuvre dans le respect d'une approche fondée sur les droits, notamment une approche fondée sur les droits de l'homme, durant toutes les étapes de sa conception et durant sa mise en œuvre. Cette approche vise à éviter tout préjudice lié à la discrimination et l'inégalité d'accès, redevabilité ; difficulté d'accès à l'information créant un déséquilibre ou impact négatif non intentionnel sur les droits de l'homme.

Handicap

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que le handicap ne constitue pas un objectif significatif du programme. Néanmoins l'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière aux personnes en situation de handicap.

Démocratie

Les actions menées dans le cadre de ce programme visent globalement à l'autonomisation des jeunes et des femmes, qui à leur tour contribueront à l'aboutissement des formes de gouvernance plus ouvertes et consultatives.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'élaboration des politiques de l'emploi menant à l'inclusion économique durable des jeunes primo demandeurs d'emploi et des entrepreneurs et entrepreneures, notamment par la création d'emploi et la valorisation des acquis et des compétences, contribue à la paix et à la résilience des sociétés dans lesquelles ils vivent.

Réduction des risques de catastrophe

La réduction des risques de catastrophe n'est pas un objectif de cette action.

Digitalisation

L'action considérera le numérique et l'accès aux compétences/compétences numériques comme une action transversale à tous les niveaux, ce qui sera nécessaire pour atteindre les objectifs du projet d'une manière efficiente.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/Moyenne/Faible)	Impact (Haut/Moyen/Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement extérieur	Manque d'intérêt et d'implication des institutions publiques concernées, qui ne fournissent pas un environnement propice à la réalisation de l'action	Moyenne	Haut	Maintenir un dialogue politique soutenu et constant avec nos partenaires, avant et pendant la mise en œuvre de l'action.
Environnement extérieur	Difficulté d'intégration du nouveau dispositif d'insertion-formation –emploi et de son fonctionnement	Moyenne	Haut	Établir un bon état des lieux et de la caractérisation du cadre législatif et réglementaire en vigueur permettant l'opérationnalisation des dispositifs, et sensibiliser-motiver à utiliser le nouveau dispositif.
Planification, processus et systèmes	Manque de coordination entre les partenaires	Faible	Moyen	Tenir des réunions de coordination et de concertation, comités de pilotage (COFIL), séminaires d'information, etc.
Planification, processus et systèmes	Instabilité sectorielle et nouvelles directives gouvernementales	Faible	Moyen	S'assurer de l'encrage de l'action en gardant une certaine flexibilité
Population et organisations	Manque de prise en compte des difficultés des jeunes et des femmes dans les politiques publiques	Moyenne	Haut	Renforcer l'appui aux partenaires institutionnels et privés pour une plus grande implication des personnes ciblées de l'action en particulier les jeunes et les femmes.

Hypothèses externes :

- Implication du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS)
- Efficacité des rôles et responsabilités des différents acteurs institutionnels tant au niveau central que local
- Implication et coordination de toutes les parties prenantes de l'action
- Accès facilité aux bénéficiaires des dispositifs d'insertion-formation-emploi

- Accès à l'information, facilité aux jeunes demandeurs d'emploi
- Accès facilité aux structures d'accompagnement et d'encadrement du dispositif d'allocation chômage
- Implication des structures soutenues, institutionnelles et du secteur privé.

3.5. Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est basée sur le fait que :

Si les activités prévues sont réalisées et les hypothèses indiquées sont vérifiées
Alors les produits seront réalisés.

Si l'insertion des bénéficiaires de l'allocation chômage, en particulier pour les jeunes et les femmes est améliorée par l'adaptation de l'offre et la demande d'emploi et des besoins spécifiques des bassins de l'emploi incluant aussi l'économie verte, bleue, circulaire et numérique;

Si les outils d'analyse et de communication de la politique d'emploi sont améliorés par la mise en place de formation, coaching et échange d'expérience ;

Et que le Ministère du Travail est appuyé en matière de promotion de l'emploi et est sensibilisé sur la « Garantie Jeunesse » ;

Alors la capacité des institutions du marché du travail sera renforcée.

Parce que l'action aura permis de mettre à dispositions les moyens et expertise, les méthodes et les outils nécessaires à l'évolution des capacités des structures institutionnelles de l'emploi.

Si les dispositifs et programmes actifs d'insertion et d'emploi, particulièrement un Dispositif d'Accompagnement à l'Insertion et de Formation à l'Emploi, sont opérationnels.

Et que les initiatives locales pour l'emploi pilotes sont mises en place dans le cadre d'un dialogue renforcé entre les différentes parties prenantes (DEW, entreprise, services de l'ANEM.....);

Alors les dispositifs d'aide à l'insertion et l'emploi, y compris à travers le développement de l'entrepreneuriat vert, bleu, circulaire et numérique, seront améliorés.

Parce que grâce à l'action, la mission d'orientation des acteurs institutionnels et services publiques en matière d'emploi et de formation/insertion sera amélioré, et l'employabilité des demandeurs d'emploi en particulier les jeunes sera sécurisée.

Si les deux effets directs sont réalisés

Et que les différents dispositifs d'aide à l'insertion et l'emploi sont opérationnels et déployés, et que le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ainsi que l'ensemble des institutions concernées soutenues s'impliquent dans la mise en œuvre des activités de l'action en particulier en faveur des jeunes ;

Alors cette action contribuera à améliorer l'insertion et le développement des compétences, en particulier des jeunes et des femmes aussi dans les secteurs économiques verts, bleus, circulaires et numériques.

Parce que tous les acteurs institutionnels de l'insertion et de l'emploi à travers le dispositif de l'allocation chômage, auront bénéficié d'un accompagnement et d'un conseil technique outillé et approprié, et d'une amélioration des mécanismes locaux de coordination pour la promotion de l'emploi, nécessaires au maintien de l'adéquation formation-emploi-qualification et par conséquent à la lutte contre le chômage, en particulier chez les jeunes.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne de résultats : Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence (valeurs et années)	Objectifs (valeurs et années) (à définir dans la phase de démarrage)	Sources de données	Hypothèses
Impact	L'insertion et le développement des compétences pour l'emploi, en particulier des jeunes, des femmes sont améliorés.	Taux d'emploi décent désagrégé par sexe et par âge	0 (2024)	A définir dans la phase de démarrage	-Données du MTESS et -Rapport final du projet	<i>Not applicable</i>
Effet 1	La capacité des institutions du marché du travail est renforcée.	Nombre de structures institutionnelles accompagnées avec l'appui de l'UE.	0 (2024)	A définir dans la phase de démarrage	Rapports de suivi/évaluation du programme	Implication du MTESS et des structures institutionnelles concernées
Effet 2	Les dispositifs d'aide à l'insertion et l'emploi, y compris à travers le développement de l'entrepreneuriat, sont améliorés.	Nombre de personnes qui ont bénéficié d'interventions de formation professionnelle/ développement de compétences dans une institution ou au travail avec le soutien de l'UE, désagrégé par sexe et par populations ciblées.	0 (2024)	A définir dans la phase de démarrage	Rapports de suivi/évaluation du programme	Accès facilité aux structures/entreprises et un environnement favorable au développement des dispositifs. Implication du MTESS
Produit 1 lié à l'effet 1	1.1 L'insertion des bénéficiaires de l'allocation chômage, en particulier pour les jeunes et les femmes; est améliorée.	1.1.1 Nombre de bénéficiaires de l'allocation chômage qui obtiennent un emploi, avec l'appui de l'UE ; désagrégé par sexe et par âge	1.1.1 0 (2024)	1.1.1 A définir dans la phase de démarrage	Données administratives de l'allocation chômage/ Rapports de suivi/évaluation du programme	Efficacité des rôles et responsabilités des différents acteurs, implication des structure du MTESS

Produit 2 lié à l'effet 1	1.2 Les outils d'analyse et de communication de la politique d'emploi sont améliorés.	1.2.1. Nombres d'outils développés avec le soutien de l'UE.	1.2.1 0 (2024)	1.2.1 A définir dans la phase de démarrage	Rapports de suivi/évaluation du programme/ les données du MTESS	Implication des structures liées à la mise en œuvre des politiques de l'emploi
Produit 3 lié à l'effet 1	1.3 Le MTESS est appuyé en matière de promotion de l'emploi et sensibilisé sur la « Garantie Jeunesse ».	1.3.1 Nombres de structures institutionnelles accompagnées avec l'appui de l'UE.	1.3.1 0 (2024)	1.3.1 A définir dans la phase de démarrage	Rapports de suivi/évaluation du programme/ les données du MTESS	Implication et sensibilisation du MTESS, application des directives gouvernementales en faveur des jeunes
Produit 1 lié à l'effet 2	2.1 Les dispositifs et programmes actifs d'insertion et d'emploi, particulièrement un Dispositif Formation Emploi, sont opérationnels.	2.1.1. Nombre de participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail à la fin de leur participation, avec le soutien de l'UE (désagrégé par sexe et âge)	2.1.1 0 (2024)	2.1.1 A définir dans la phase de démarrage	Rapports de suivi/évaluation du programme/ les données du MTESS/ANEM	Environnement favorable à l'opérationnalisation des dispositifs
Produit 2 lié à l'effet 2	2.2 Les initiatives locales pour l'emploi pilotes sont mises en place.	2.2.1 Nombre d'initiatives locales pour l'emploi mises en place avec le soutien de l'UE.	2.2.1 0 (2024)	2.2.1 A définir dans la phase de démarrage	Rapports de suivi/évaluation du programme/ les données du MTESS	Implication des acteurs concernés au niveau local, Implication du MTESS et des DEW

4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec l'Algérie.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.3.1. Gestion directe (subventions) - Subventions de jumelage

a) Objet des subventions

Le jumelage contribuera à atteindre l'objectif spécifique 1 « *La capacité des institutions du marché du travail est renforcée* »

b) Type de demandeurs visés

Les demandeurs doivent être des administrations des États membres de l'UE et/ou leurs organismes mandatés.

4.3.2. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants:

- État membre, ou un pays tiers donateur, ou une organisation internationale ;
- Capacités organisationnelles et techniques avérées grâce à des expériences de partenariat précédentes;
- Capacité logistique en termes de mobilisation de l'expertise nécessaire en adéquation avec les besoins de mise en œuvre du projet ;
- Participation à la mise en œuvre d'au moins un projet ayant un lien avec la thématique de l'action.

La mise en œuvre par cette entité implique la réalisation de l'objectif spécifique 2 et de ses produits.

4.3.3. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

Si la modalité de mise en œuvre en gestion directe telle que définie à la section 4.3.1 (subvention) ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation par pilier sera utilisée conformément à la section 4.3.2.

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie à la section 4.3.2 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre par des marchés publics en gestion directe sera utilisée.

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre — cf. section 4.3	
Effet 1 : La capacité des institutions du marché du travail est renforcée. Subvention de jumelage (gestion directe) — cf. section 4.3.1	1 500 000
Effet 2 : Les dispositifs d'aide à l'insertion et l'emploi, y compris à travers le développement de l'entrepreneuriat, sont améliorés. Gestion indirecte cf. section 4.3.2	6 250 000
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.3	250 000
Communication stratégique et diplomatie publique — cf. section 6	N.A.
Totaux	8 000 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

a) Un comité de pilotage (COPI) présidé par le Ministère de tutelle (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale). Il sera composé des représentants du Ministère des Affaires Étrangères et de la Communauté Nationale à l'Étranger, de la Délégation de l'Union européenne et du/des représentant(s) du/des partenaire(s) de mise en œuvre. Il se réunira **au moins une fois par an** ou autant de fois que nécessaire.

Les représentants d'autres Ministères pourront être invités à participer à des réunions, si cela est jugé opportun pour favoriser l'inter-sectorialité et la prise en charge de certaines questions transversales.

Le COPIL aura essentiellement pour rôle de: (i) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du projet avec les politiques nationales, (ii) veiller à la coordination des activités prévues par le programme avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux, (iii) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du programme, (iv) proposer les réorientations éventuelles du programme, et (v) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis du programme en termes de contenus, de savoir-faire et d'approches d'intervention.

L'équipe du projet tiendra des **briefings périodiques en tant que nécessaire** avec la Délégation de l'UE afin de veiller à une coordination efficiente de l'avancé des activités du programme.

b) Un(e) directeur/directrice national(e) du programme sera désigné(e) par le Ministère de tutelle. La Délégation de l'Union européenne sera informée de cette désignation. Il/elle assurera la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes pouvant être impliqués. Plus particulièrement, il (elle) participera à la mise en place du COPIL, en assurer le secrétariat, et veiller à la bonne exécution des activités prévues et au respect des décisions et engagements de la partie nationale.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DES PERFORMANCE

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses produits et de sa contribution à la réalisation de ses effets et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités pour le suivi et le compte-rendu, y compris en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Dès le démarrage et de la définition des « valeurs de référence et cibles », le partenaire de mise en œuvre procédera, en concertation avec la partie nationale et la Délégation de l'Union européenne, à une révision du cadre logique qu'il présentera au COPIL pour information et validation.

Les rapports doivent être présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Des rapports semestriels de suivi de mise en œuvre, ainsi que les rapports finaux d'exécution annuels seront distribués aux membres du COPIL permettront de suivre l'évolution du taux de réalisation des actions programmées et du niveau d'atteinte des produits induits associés, à travers la mesure des indicateurs de résultats figurant dans le cadre logique du projet.

Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une évaluation à mi-parcours sera effectuée pour la présente action, ou une de ses composantes, soit par des consultants indépendants, soit par l'intermédiaire d'un partenaire de mise en œuvre.

Elle sera réalisée à des fins de résolution de problèmes et d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne la résolution des éventuels problèmes, l'intention d'identifier de nouveaux projets qui peuvent être financés dans le secteur d'intervention.

Lorsque l'évaluation sera commandée par la Commission, la Commission constitue un groupe de référence composé de représentants des principales parties prenantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national (représentants du gouvernement, des organisations de la société civile (secteur privé, ONG, etc.). Si cela est jugé nécessaire, d'autres donateurs seront invités à y participer.

La Commission informe les partenaires de mise en œuvre au moins 3 semaines avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires chargés de la mise en œuvre collaborent de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations⁵. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions fournies dans le document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et

⁵ Voir les [bonnes pratiques en matière de communication des évaluations](#).

pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.